

Procès verbal de la séance du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DONNEAU P, MAGHALAES T, MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, REY MH et VERNEAU R.

Etaient absents excusés : Mmes ORIGAL A donne pouvoir à B. MICHON, LAURENT K donne pouvoir à RIBOULOT MC, M. IDELOT J donne pouvoir à BERAUX JC, X PECQUEUX donne pouvoir à Bruno ESTANQUEIRO.

Etaient absents non excusés : Mmes HERNANDEZ M, M. DE REKENEIRE O

Madame B MICHON a été élue secrétaire.

La réunion du Conseil Municipal débute par la présentation d'un diagnostic établi par Madame REVE et Monsieur FRIMIN représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

L'objectif de leur visite sur un coteau de Chézy sur Marne, le 5 juillet 2017, en présence du Maire et de son 2^{ème} Adjoint également propriétaire de la parcelle, était de rechercher le Lin de France connu historiquement sur le site depuis de nombreuses années. Cette espèce est considérée comme exceptionnelle et gravement menacée d'extinction dans le nord de la France. La Commune de Chézy sur Marne est le seul site des Hauts-de-France où son état de conservation est satisfaisant.

D'autre part, plusieurs espèces (faune et flore) répertoriées sur le diagnostic ont pu être inventoriées.

Afin de préserver les sites concernés, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie propose d'établir un diagnostic complémentaire et un partenariat avec les différentes parties.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE PRODUCTION THERMIQUE CHAUFFAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la chaudière à l'école primaire sont achevés. L'entreprise HERBILLON, détentrice du marché, propose un contrat d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant du devis proposé s'élève à 2 798.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat d'entretien de production thermique proposé par la société HERBILLON.

CHARGE le Maire de signer le contrat.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU BAC DEGRAISSEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque année, Véolia effectue la vidange et le nettoyage du bac dégraisseur du restaurant scolaire et propose 3 entretiens par an pour un montant de 220 € par passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de renouvellement de convention de VEOLIA s'élevant à 660 € HT/an.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien du bac dégraisseur du restaurant scolaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres.

MEME SEANCE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU PLUVIAL

Depuis 2011, Véolia effectue un curage préventif selon un programme établi en liaison avec la Municipalité en incluant un nettoyage des avaloirs sur 3 ans soit 71 par an et la mise à disposition d'un véhicule de curage pour des interventions préventives 2 jours par an.

Véolia s'engage également à intervenir 24 heures sur 24 sur toute opération inopinée visant à rétablir le fonctionnement normal du réseau, indépendamment des opérations préventives et consécutivement à un ordre de service suivant le bordereau des prix.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 875 € HT/an. Pour rappel le montant fixé par contrat en 2011 s'élevait à 3 775 € HT/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de renouvellement de convention de VEOLIA s'élevant à 3 875 € HT/an.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ETUDES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT DE 5 HA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de réalisation d'une zone d'habitat de 5 ha en zone IAub et 2Aub du PLU et propose de faire exécuter les études de faisabilité nécessaires à l'engagement de cette opération d'aménagement et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SEDA ou à une autre société.

La SEDA propose de réaliser ces études pour un montant de 20 000 € HT et estime la totalité des travaux à 67 000 €. Les travaux comprennent :

- l'étude géotechnique et hydrogéologique
- la réalisation de plan topographique
- les études de faisabilité
- le plan directeur et de phasage
- l'étude VRD
- L'expertise foncière
- Les frais divers

Une étude a également été demandée à une agence privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les études nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitat de 5 ha sur le territoire communal à la proposition la mieux disante.

CHARGE le Maire de signer la convention.

DESIGNE le Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret du 25 mars 2016, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2017 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal, les bilans des écoles et du restaurant scolaire 2016-2017 ainsi que les budgets prévisionnels 2017-2018. Les horaires du personnel communal ont dû être aménagés pour la rentrée scolaire 2017-2018 du fait du passage à la semaine de 4 jours mais aussi de la modification du contrat API. En effet, après constatation d'une baisse des effectifs au restaurant scolaire, l'emploi du cuisinier a été supprimé. La confection des repas est uniquement effectuée par le personnel communal. Madame Claodia SINIGAGLIA a été promue responsable de ce service. Les emplois du temps sont donc également présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de cantine pour l'année 2017-2018 de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 €.
- Enfants d'Azy sur Marne : 4.50 €
- Enfants de La Chapelle sur Chézy : 7.40 € (refus d'effort social).
- Enfants de Montfaucon : 7.40€ (refus d'effort social).
- Enfants de Bonneil : 7.40 € (effort social au cas par cas).
- Enfants d'Essises : 7.40€ (refus d'effort social).
- Enfants habitants en dehors du regroupement : 7.40 €.
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.40 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le budget,

Vu la demande présentée par Madame Patricia BALBRICK souhaitant diminuer son temps de travail hebdomadaire soit 32 heures au lieu de 35 heures,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de Madame BALBRICK Patricia, à raison de 3 heures hebdomadaires. La durée de travail sera de 32h00 au lieu de 35h00 à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u><i>Filière Administrative</i></u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	23 heures
<u><i>Filière Technique</i></u>			
Agent de Maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique territorial	C	9	1 poste à 32 heures
	C		1 poste à 28 heures
	C		1 poste à 25 heures
	C		1 poste à 17 heures 15
	C		1 poste à 20 heures
Atsem de 2ème classe	C	1	35 heures
TOTAL		17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
REPAS DES AINES 2017

Le repas annuel des Aînés est programmé le 16 décembre 2017, il sera préparé par la boulangerie et le boucher de Chézy sur Marne. Les conseillers municipaux et les anciens membres du CCAS volontaires se chargeront de la préparation de la salle et du service.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Ces recettes seront inscrites sur la régie « manifestation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la participation au repas des personnes de plus de 70 ans à 10 € et celles de moins de 70 ans à 20 €.

DECIDE d'encaisser les participations sur la régie « manifestations et animations ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
PASSAGE A NIVEAU 23

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite du passage à niveau n°23 situé sur le domaine communal a fait l'objet d'une inspection par les services de la Voirie Départementale et la SNCF le 22 août 2017.

Afin d'optimiser la sécurité du passage à niveau il est vivement conseillé d'installer un panneau de type A7 et J10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'investir dans l'acquisition de panneaux de signalisation afin d'optimiser la sécurité du passage à niveau 23.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
RESILIATION BAIL PERRAUT

Monsieur PERRAUT informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite plus louer le local appartenant à la commune à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier le bail de Monsieur PERRAUT Xavier, relatif au local situé rue Robert Gerbaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE de louer le bâtiment à Mme REDOUTEY domicilié 2A rue Robert Gerbaux à Chézy sur Marne à compter du 1^{er} octobre 2017.

CHARGE le Maire de signer le bail.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attaches / Secrétaires de mairie	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €
G4	20 400 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	17 480 €
G2	16 015 €
G3	14 650 €
Agents de maîtrise / Adjointes techniques / Adjointes Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjointes d'animation	
G1	11 340 €
G2	10 800 €
G3	€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €

Agents de maîtrise / Adjointes techniques / Adjointes Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjointes d'animation	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
G3	€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement ou annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 30 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONVENTION TRANSPORT ELEVES DU MONCET

Le transport des élèves du Moncet à Chézy sur Marne n'est pas pris en charge par le département, la distance étant inférieure à 2 km.

La dépense est donc à la charge de la commune. La Région des Hauts de France qui a repris la compétence des transports scolaire a fixé la dépense annuelle à 512.46€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région des Hauts de France pour le transport scolaire des élèves ne bénéficiant pas de la gratuité des transports du fait de la distance entre leur domicile et l'établissement scolaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Cette convention intervient à compter de l'année scolaire 2017-2018 et est valable 3 ans.

MEME SEANCE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 27 09 2017, il a été voté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly relativement à la loi n°2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il a été précisé que l'article L. 5214.-16 pour les communautés de communes du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule l'intitulé des compétences et le calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE la modification des statuts selon la rédaction suivante :

I – Au titre des compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé.

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes :

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire)
- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996
- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes
- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Accueils de loisirs sans hébergement
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
- Médiation envers les enfants et les adolescents

III – Au titre des compétences facultatives :

1° Assainissement non collectif :

Contrôle de l'assainissement non collectif. Entretien des systèmes d'assainissement non collectif - Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées.

A ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy sur Marne dans le syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation – substitution.

2° Sécurité et prévention de la délinquance, d'intérêt communautaire : mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéosurveillance à caractère intercommunal.

3° Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

4° Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables à l'exception des énergies éoliennes.

5° Conseils demandés par une ou plusieurs communes adhérentes.

Les autres points des statuts restent inchangés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Point sur les travaux :

- Les travaux pour l'installation de la chaudière à condensation à l'école primaire et des systèmes de télégestion et de télé-relève ont été réalisés en juillet 2017, coût total de l'opération : 40 000 € HT dont 24 000 euros de subvention (FREME, TEPCV, RESERVE PARLEMENTAIRE).
- Les travaux de régénération du tunnel SNCF ont débuté en août. La durée est fixée à 3 mois, une base de vie pour 40 personnes a été installée sur le terrain communal derrière la salle Ladmiral.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que d'ici 2020 le SACAB disparaîtra et sera transféré à la Communauté de Communes de Charly pour Chézy et à la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry pour Azy et Bonneil.

- Les arrêts de bus de Saint-Jean sont en service depuis la rentrée scolaire 2017-2018.
 - La troisième tranche d'effacement des réseaux électriques et télécom de la Route des Roches est démarré depuis le 18 septembre pour une durée prévisionnelle de 5 mois : coût 73 000 € et une partie du Moncet pour 20 000 €.
 - Les bassins hydrauliques ont été fonctionnels durant les orages du 15 août et les suivants. Quelques problèmes ont pu être constatés : le bassin Route des Roches (C3) est indispensable et doit être réalisé rapidement, le bassin situé à la sortie des Roches doit être également achevé le plus tôt possible.
2. Lecture de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des personnes en stationnement illicite sur un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n°2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée) et procédures juridictionnelles. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Gens du voyage appartient désormais à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
 3. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une pétition établie par les habitants de la rue Saint-Fiacre suite à des dégradations constatées, afin d'obtenir l'installation de système de vidéo protection. La pétition a été transmise à la gendarmerie de Charly sur Marne.
 4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne pour l'année 2016.
 5. Présentation du rapport d'activité de L'Union des Syndicats des Energies du Département de l'Aisne pour l'année 2016.
 6. Présentation du compte-rendu de la réunion en présence de la Voirie Départementale au sujet de la limitation de vitesse à Lucquis qui n'est pas favorable à la mise en place d'une signalétique de ralentissement puisque ces lieudits ne sont pas considérés comme des hameaux.
 7. Un courrier a été adressé aux Voies Navigables de France pour leur demander la possibilité d'effectuer un curage de l'estuaire pour la sécurité des habitants suite aux orages d'août 2017.
 8. Des baptêmes de l'air seront effectués sur la piste ULM de BROCHOT les 14 et 15 octobre 2017 sur la commune de Chézy sur Marne par la société AIR-CHAMPAGNE.
 9. L'Union des Maires de France propose une motion contre la suppression par le Gouvernement des contrats aidés. Le Conseil Municipal est favorable.
 10. Le Maire informe le Conseil Municipal que la date de démarrage des transports de betteraves a été fixée le 12 septembre 2017 pour une durée de 140 jours.
 11. Point sur l'avancement des travaux de mise en place de la fibre optique sur le territoire communal et ses environs. La commune devrait être totalement équipée au 1^{er} trimestre 2018.

12. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du groupement de commande effectué par l'USEDA pour l'achat d'électricité et de gaz, TOTAL ENERGIE est désormais adjudicataire du marché.
13. Remerciement de la famille de Maurice PLANSON suite à ses obsèques.
14. Remerciements de Mme PAGES pour l'organisation des obsèques du Professeur CABROL.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 00h00